

# COMMUNE D'YQUELON

## PROCES-VERBAL de la Séance du 17 mars 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze mars deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le vingt mars deux mil vingt-cinq.

### Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence – TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

### **Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Permis de construire SCP HLM LOGIMANCHE : convention de rétrocession des voiries et équipements publics.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

### **2025-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2025-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la**  
**salle)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 414 080.09 €	1 126 934.99 €	287 145.10 €	
Investissement	1 942 588.34 €	1 814 676.57 €	127 911.77	
Reste à réaliser section Investissement		- 187 751 €		
Besoin de financement			59 839.23 €	

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2025-014 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 287 145.10 €
- ⇒ Excédent d'investissement : 127 911.77 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit :

<b><u>Excédent de fonctionnement 287 145.10 €</u></b>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	227 305.87 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	59 839.23 €
<b><u>Excédent d'investissement 127 911.77 €</u></b>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	127 911.77 €

## **2025-015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2025 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 276 522.11 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 186 609.73 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 186 609.73 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

## **2025-016 PARTICIPATION VOLONTAIRE AU CONTINGENT INCENDIE**

*Monsieur Stéphane SORRE ne prend pas part au vote.*

Depuis la départementalisation des services d'incendie par la loi du 3 mai 1996, à la logique d'organisation communale des secours s'est substituée une logique départementale qui a conduit à la création d'établissements publics indépendants (autonomie juridique, financière et de gestion) par département que l'on a appelé Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les sources de financement de ces SDIS sont multiples mais les collectivités locales sont les contributrices majeures, c'est-à-dire le Département, les communes ou leurs EPCI lorsque la compétence leur a été déléguée.

Pour le SDIS de la Manche, ces contributions appelées aussi « contingent incendie » représentent près de 90% des recettes de fonctionnement, soit un total de l'ordre de 40 M€. Les contingents communaux et intercommunaux sont calculés en fonction de plusieurs critères déterminés par le SDIS lui-même :

- population (60%)
- qualité du service (35%)
- richesse (5%)

Pour 2025, cette part communale et intercommunale s'élève à 20,9 M€, en progression moyenne de + 3,5% par rapport aux contributions 2024. Pour le territoire de GTM, le montant de la contribution 2025 s'élèvera à 1,9 M€, soit une progression de + 4%. A noter que la demande du SDIS était d'augmenter cette contribution de façon bien plus importante mais qu'un compromis a pu être trouvé sur une progression moins forte mais tout de même supérieure à l'inflation.

En fait, la situation financière du SDIS de la Manche, à l'instar des services de secours au niveau national, s'est fortement dégradée depuis 2 à 3 ans avec une progression très forte des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce qui a eu un impact sur le montant des contributions à la charge des collectivités, dont bien sûr GTM.

Des recherches d'économies ont été entreprises par le SDIS, et un dialogue a été instauré avec les collectivités locales au sein d'un comité des financeurs, afin de maîtriser l'évolution à venir de ces dépenses. Pour autant, les équilibres financiers du SDIS risquent de continuer à se dégrader avec une sollicitation toujours accrue de contribution auprès des collectivités locales.

Depuis 2017, les communes de Granville Terre et Mer ont transféré la compétence « contingent incendie » à la communauté de communes. Une évaluation du montant du transfert avait alors été établie sur la base du rapport de la CLECT du 11 mai 2017, pour un montant total de 1 504 870 €, montant reversé depuis, chaque année, par les communes à GTM.

Depuis, GTM prend à sa charge sur le budget principal le paiement de ce contingent incendie pour le montant appelé par le conseil d'administration du SDIS qui évolue chaque année. Entre 2017 et 2021, cette contribution a, en moyenne, progressé de + 1,6% par an (pour une évolution totale de + 121 K€), soit légèrement plus que l'inflation qui progressait dans le même temps de + 1,2%. Entre 2022 et 2025, elle aura progressé de + 14,1%, ce qui représente un surplus de + 232 199 € en 3 ans.

Dans le contexte budgétaire subi par GTM au titre de 2024 et 2025, il est proposé aux communes de Granville Terre et Mer, si elles le souhaitent, de soutenir financièrement cet effort demandé à GTM par le SDIS. Cette contribution volontaire au financement de l'augmentation 2025 du contingent incendie, qui représente une somme de 72 022 €, peut prendre la forme d'une révision libre de l'attribution de compensation comme exposée ci-dessous.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision libre.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- une délibération concordante prise par le conseil municipal de chaque commune intéressée, à la majorité simple, et par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers ;
- que ces deux délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de révision libre peut être initiée à tout moment entre l'EPCI et ses communes membres, y compris en l'absence de transfert de charges. Elle relève de l'accord entre les parties.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenu d'établir un nouveau rapport, le principe étant alors bien celui des délibérations concordantes.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le dernier rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

**Considérant** la très forte progression du contingent incendie sollicitée par le SDIS auprès de GTM depuis 2022, dans un contexte budgétaire très délicat pour la communauté de communes,

**Considérant** l'importance pour le territoire de l'intervention du SDIS pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

### **Il est proposé au Conseil municipal**

- **DE DONNER** son accord au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM ;
- **DE FIXER** son montant, étant précisé que cette contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour être entérinée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM ;
- **FIXE** son montant à 1 800 €, étant précisé que cette contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour être entérinée ;
- **DONNE** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A relatifs aux règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **2025-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 février et du 10 mars 2025,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 596 105.87 €	1 586 105.87 €
Section d'investissement	1 947 860.00 €	1 947 860.00 €

## **2025-019 REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- par courriel en date du 13 février 2025, Mme Laetitia CHAUFFOURIER demande le remboursement de l'acompte de la salle de convivialité du 02 au 04 mai 2025 suite à l'annulation de son mariage ;
- par courriel en date du 25 février 2025, M. Freddy BASLÉ demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 05 et 06 avril 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur ces demandes de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de la location de salle de convivialité à Mme Laetitia CHAUFFOURIER suite à l'annulation de son mariage.
- au vu de la demande tardive faite par M. BASLÉ pour l'annulation de la location de la salle de convivialité, le conseil municipal n'autorise pas le remboursement de l'acompte et propose à M. BASLÉ de reporter la location de la salle de convivialité sur un prochain week-end en 2025 ou 2026.

## **2025-020 VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2025.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 <sup>ème</sup> âge	300 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association les Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros
Espoir du Roc	100 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Croix rouge de Granville Baie du Mont Saint Michel	100 euros
Association pour le don du sang bénévole du Pays Granvillais	200 euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	2 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Comité organisateur du carnaval de Granville	1 000 euros

Harmonie du Cap Lihou	400 euros
Association Hop Hop Hop !	100 euros
Association les Archers Donvillais	180 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	120 euros

## **2025-021 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivi par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

## **Projet d'aménagement et de développement durable**

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

1. **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
  - 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
  - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
  - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
  
2. **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
  - 2.1. Les équilibres territoriaux
  - 2.2. Le logement
  - 2.3. Encourager la sobriété foncière
  
3. **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
  - 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
  - 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
  - 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
  - 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
  - 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation
  
4. **Pour un territoire solidaire et organisé**
  - 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
  - 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

## Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville Ua2 : les autres communes Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ul : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
Zone urbaine	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale
		Uzc : secteur à vocation commerciale
		Uzi : secteur à vocation industrielle
		Uzm : secteur à vocation mixte
		Uzp : port de Granville
Zone à urbaniser	1AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
		1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
Zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales

Na : secteur naturel aéronautique	
Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
Nm : secteur naturel maritime	
Np : zone naturelle protégée	
Npt : zone naturelle patrimoniale	
Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Concernant la commune de YQUELON les observations portent en particulier sur :

- La liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger
- La rédaction de l'OAP n°70
- Le règlement du PLUi
- Le plan de zonage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

**Vu** la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

**Vu** la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;

**Vu** la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 01 juin 2022 ;

**Vu** la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;

**Vu** les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

**Vu** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES ET REMARQUES** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- **ASSORTIT CET AVIS** des demandes et remarques suivantes :
  - Mettre à jour la liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger conformément aux remarques formulées dans l'annexe jointe
  - Modifier l'OAP n°70 :
    - Exclure la parcelle cadastrée AK n°290 de cette OAP au vu du permis de construire déjà accordé sur cette parcelle
    - Supprimer les 4 « arbres à maintenir »
    - Création a minima de 2 accès piéton au sud de l'opération pour connecter l'opération au chemin des Bassins
  - Règlement du PLUi :
    - Classer en zone N la bande de 5 m de la parcelle cadastrée AE n°94 par ailleurs sous l'emprise réservée n°139
    - Classe en zone 1AUh2 le reste de la parcelle cadastrée AE n°94, la totalité de la parcelle cadastrée AE n°95 et la parcelle cadastrée AE n°101 pour garantir la continuité résidentielle
    - rédiger une OAP sur l'ensemble des parcelles cadastrées AE 94, 95 et 101 avec accès par le chemin de la parcelle cadastrée AE 101 et prévoir une sortie piétonne sur la liaison douce (emprise réservée n°139)
    - Classer en zone Ne la partie de la parcelle cadastrée AK 105 classée en A
    - Page 33 ajouter commune d'YQUELON à la phrase « les références de débit des fuites pour les communes concernées :.....Donville et YQUELON »
    - Page 134 Sous-secteur Aeq : définir le règlement restant à rédiger
    - Clôtures, rendre lisibles et applicables les dispositions ci-dessous :
      - Clôtures en front de rue : clôture composée d'un soubassement de 0.80 m de hauteur maximum surélevée d'un grillage obligatoirement doublé d'une haie d'essences locales -> mur avec grillage et haie non logique (exemple p 43 ou 67...)
      - Clôtures en limite séparative : supprimer dans les zones U et AU les grillages à mailles adaptées au passage de la petite faune sauvage et l'écoulement des eaux pluviales
    - Confusion article 3.5 page 41 et article 3.4 page 50 sur le coefficient pleine terre et coefficient de perméabilité -> préciser les notions retenues et leur libellé pour chacun des articles.
- **PRÉCISE** que les documents, plans, esquisses, etc. permettant la traduction de ses réserves dans le projet de PLUi seront transmis au service urbanisme de la communauté de communes.

## **2025-022 DELIBERATION DE PRINCIPE : NON-PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU ROND DE CHENE**

Par une délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC du Rond de Chêne à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 12 septembre 2012. Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée de la concession d'aménagement a été fixée à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 17 septembre 2018.

Par une délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la prorogation de cette concession d'aménagement jusqu'au 17 septembre 2022.

Le traité de concession a ainsi fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 du 18 septembre 2018 : modification du programme et du bilan prévisionnel à l'effet d'amortir l'augmentation des coûts d'acquisition foncière ;
- Avenant n°2 du 18 septembre 2018 : prorogation de 4 ans du terme de la concession (10 ans) – compte-tenu notamment du temps nécessaire à la maîtrise foncière ;
- Avenant n°3 du 18 septembre 2018 : phasage de l'opération et des modalités de remise des ouvrages et de leurs garanties ;
- Avenant n°4 du 7 septembre 2022 : seconde prorogation du terme de la concession (11 ans et 6 mois – 18 mars 2024) ;
- Avenant n°5 du 29 décembre 2023 : modification du PEP et du bilan prévisionnel avec versement d'une participation à la Commune ; troisième prorogation du terme de la concession (12 ans et 6 mois – 18 mars 2025).

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L300-4 et L300-5,

VU, la délibération du 12 juillet 2012 désignant la SAS FONCIM comme aménageur de la ZAC du Rond de Chêne,

VU, le traité de concession signé entre la Commune et l'aménageur en date du 12 septembre 2012, ainsi que l'ensemble des avenants visés ci-dessus,

Considérant l'état d'avancement de l'opération d'aménagement et la capacité de la commune de la mener à bien,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas proroger davantage le terme de la concession fixé au 18 mars 2025.

### **Le Conseil Municipal, après discussion,**

- Emet à l'unanimité un accord de principe pour ne pas proroger le terme de la concession d'aménagement de la ZAC du Rond de Chêne dont la réalisation a été confiée à la société FONCIM.

## **2025-023 VALIDATION DES EMPLACEMENTS DU COMPOSTAGE PARTAGE**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes Granville Terre et Mer développe depuis 2022 le compostage partagé sur son territoire. Les communes peuvent s'associer à Granville Terre et Mer pour connaître les pratiques de compostage partagé et réfléchir au projet d'installer un site de compostage partagé sur la commune. Ce dernier, permettrait aux habitants ne pouvant pas composter de manière individuelle de réduire leur production d'ordures ménagères et de favoriser les liens sociaux entre habitants.

La communauté de communes fournit les composteurs et la signalétique, assure le suivi et l'entretien des sites de compostage partagé. Elle met en place le réseau des référents sur chaque site et les forme à la pratique du compostage.

Une enquête auprès des habitants d'YQUELON a été réalisée en juillet/août 2024 pour connaître leur avis sur l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune. Suite au retour des questionnaires, une analyse a été effectuée par les services de Granville Terre et Mer en collaboration avec les élus d'YQUELON. Il s'avère que certains habitants se sont intéressés au projet.

Une réunion publique s'est tenue le 12 novembre 2024 afin d'échanger sur le projet d'installer des composteurs partagés sur la commune et de recueillir les candidatures d'habitants pour être référents de ce compostage collectif.

Suite à ces échanges, des points de compostage partagé pourraient être installés sur la commune, 2 sites sont proposés :

- Place Mary LEFEVRE
- Parc aménagé de la ZAC du Rond de Chêne.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter les sites proposés pour l'installation des composteurs partagés par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir les sites suivants pour installer des composteurs partagés fournis par la communauté de communes Granville Terre et Mer :
  - Place Mary LEFEVRE
  - Parc aménagé de la ZAC du Rond de Chêne.

#### **2025-024 CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN**

**Vu** les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

**Vu** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

**Vu** la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

**Considérant** le projet de convention dont certains éléments sont détaillés ci-dessous :

- La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destinée à évaluer la capacité des hydrants, étant précisé que la mesure effectuée ne garantit aucunement que le poteau soit capable de tenir le débit et la pression enregistrée le reste de l'année ; elle correspond à une configuration du réseau d'alimentation qui est celle du moment de la mesure
  - Le tarif de 65€/appareil avec révision annuelle du prix selon la formule indiquée dans la convention,
  - Le signalement à la commune, dès constatation, des appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien, contre devis spécifique sur demande de la commune
  - La possibilité de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la thématique incendie, contre devis.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Sollicite le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie
- Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations
- Approuve le modèle de convention tel qu'il a été présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-025 LETTRE D'INTENTION RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'YQUELON AU FUTUR RESEAU D'OBJETS CONNECTES (ROC) DE MANCHE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres que Manche Numérique, dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique du Territoire, a travaillé aux côtés de nombreux partenaires publics pour mener une réflexion collective sur le thème des Territoires Connectés et Durables. Cette dynamique a conduit à l'adoption du Schéma Directeur des Réseaux d'Objets Connectés (SDROC) de la Manche en octobre 2023. Dans ce cadre et afin de dimensionner le réseau et sélectionner les localités à couvrir de manière prioritaire dès 2025, Manche Numérique sollicite activement les acteurs publics pour faire connaître cette initiative, recueillir leur soutien et identifier les cas d'usage adaptés à leur territoire. Manche Numérique sollicite la commune par un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur réseau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur Réseau d'Objets Connectés (ROC) de Manche Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur Réseau d'Objets Connectés (ROC) de Manche Numérique.

**2025-026 PLAN DE MOBILITE 2<sup>EME</sup> PHASE :**

**RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2025 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel avec demandes de subventions,

Vu la réactualisation de l'avant-projet par le cabinet d'études l'Atelier du Marais,

Vu les échanges lors de la réunion « toutes commissions » du 24 février 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité. Cette 2<sup>ème</sup> phase concerne la rue des Fontaines et la rue du Pas.

- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL/FV	273 207	30
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	32 341	Département FIR	120 000	13.18
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	1.65
		LEADER	60 000	6.59
Installations	17 500			
Voirie	566 224			
Eléments séparateurs	76 000	Divers		
Réseaux	55 540	<b>Sous-total (1)</b>	468 207	
Espaces verts	41 018			
Mobiliers et équipements	33 500	<b>Autofinancement</b>		
Frais divers imprévus	39 489	Fonds propres Commune	242 485	
		Emprunt	200 000	
		<b>Sous-total (2)</b>	442 485	48.58
<b>TOTAL H.T</b>	<b>910 692</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>910 692</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la 2ème phase des travaux d'aménagement issus du plan mobilité tel qu'il est présenté
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'y rapportant
- **DECIDE** d'entreprendre la 2ème phase de ces travaux d'aménagement au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour. La réalisation de ces travaux pourra être répartie en 2 tranches selon les capacités de financement mobilisables par la commune.
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.



## Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024
2025-012	Approbation du compte de gestion du budget principal 2024
2025-013	Approbation du compte administratif du budget principal 2024
2025-014	Compte administratif 2024 : affectation des résultats
2025-015	Participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
2025-016	Contribution volontaire au contingent incendie
2025-017	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
2025-018	Vote du budget primitif 2025
2025-019	Remboursement d'acomptes de la location de la salle de convivialité
2025-020	Vote des subvention
2025-021	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
2025-022	Non-prorogation de la concession d'aménagement : dossier de clôture de la ZAC du Ronde de Chêne
2025-023	Validation des emplacements du compostage partagé
2025-024	Convention relative à des prestations d'entretien des points d'eau d'incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin
2025-025	Lettre d'intention relatif à la participation de la commune d'YQUELON au futur Réseau d'Objets Connectés (ROC) de Manche Numérique
2025-026	Plan de mobilité 2 <sup>ème</sup> phase : rectification du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE**  
**d'**  
**YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
5. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE**  
**d'**  
**YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part	
à la délibération	13

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2025-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 414 080.09 €	1 126 934.99 €	287 145.10 €	
Investissement	1 942 588.34 €	1 814 676.57 €	127 911.77	
Reste à réaliser section Investissement		- 187 751 €		
Besoin de financement			59 839.23 €	

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M. 15  
En exercice 15  
Présents 13  
Nbre de Procurations 2  
Qui ont pris part  
à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 2025-014 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 287 145.10 €
- ⇒ Excédent d'investissement : 127 911.77 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit :

<b><u>Excédent de fonctionnement 287 145.10 €</u></b>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	227 305.87 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	59 839.23 €
<b><u>Excédent d'investissement 127 911.77 €</u></b>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	127 911.77 €

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2025 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 276 522.11 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 186 609.73 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 186 609.73 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-016 PARTICIPATION VOLONTAIRE AU CONTINGENT INCENDIE**

*Monsieur Stéphane SORRE ne prend pas part au vote.*

Depuis la départementalisation des services d'incendie par la loi du 3 mai 1996, à la logique d'organisation communale des secours s'est substituée une logique départementale qui a conduit à la création d'établissements publics indépendants (autonomie juridique, financière et de gestion) par département que l'on a appelé Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les sources de financement de ces SDIS sont multiples mais les collectivités locales sont les contributrices majeures, c'est-à-dire le Département, les communes ou leurs EPCI lorsque la compétence leur a été déléguée.

Pour le SDIS de la Manche, ces contributions appelées aussi « contingent incendie » représentent près de 90% des recettes de fonctionnement, soit un total de l'ordre de 40 M€. Les contingents communaux et intercommunaux sont calculés en fonction de plusieurs critères déterminés par le SDIS lui-même :

- population (60%)
- qualité du service (35%)
- richesse (5%)

Pour 2025, cette part communale et intercommunale s'élève à 20,9 M€, en progression moyenne de + 3,5% par rapport aux contributions 2024. Pour le territoire de GTM, le montant de la contribution 2025 s'élèvera à 1,9 M€, soit une progression de + 4%. A noter que la demande du SDIS était d'augmenter cette contribution de façon bien plus importante mais qu'un compromis a pu être trouvé sur une progression moins forte mais tout de même supérieure à l'inflation.

En fait, la situation financière du SDIS de la Manche, à l'instar des services de secours au niveau national, s'est fortement dégradée depuis 2 à 3 ans avec une progression très forte des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce qui a eu un impact sur le montant des contributions à la charge des collectivités, dont bien sûr GTM.

Des recherches d'économies ont été entreprises par le SDIS, et un dialogue a été instauré avec les collectivités locales au sein d'un comité des financeurs, afin de maîtriser l'évolution à venir de ces dépenses. Pour autant, les équilibres financiers du SDIS risquent de continuer à se dégrader avec une sollicitation toujours accrue de contribution auprès des collectivités locales.

Depuis 2017, les communes de Granville Terre et Mer ont transféré la compétence « contingent incendie » à la communauté de communes. Une évaluation du montant du transfert avait alors été établie sur la base du rapport de la CLECT du 11 mai 2017, pour un montant total de 1 504 870 €, montant reversé depuis, chaque année, par les communes à GTM.

Depuis, GTM prend à sa charge sur le budget principal le paiement de ce contingent incendie pour le montant appelé par le conseil d'administration du SDIS qui évolue chaque année. Entre 2017 et 2021, cette contribution a, en moyenne, progressé de + 1,6% par an (pour une évolution totale de + 121 K€), soit légèrement plus que l'inflation qui progressait dans le même temps de + 1,2%. Entre 2022 et 2025, elle aura progressé de + 14,1%, ce qui représente un surplus de + 232 199 € en 3 ans.

Dans le contexte budgétaire subi par GTM au titre de 2024 et 2025, il est proposé aux communes de Granville Terre et Mer, si elles le souhaitent, de soutenir financièrement cet effort demandé à GTM par le SDIS. Cette contribution volontaire au financement de l'augmentation 2025 du contingent incendie, qui représente une somme de 72 022 €, peut prendre la forme d'une révision libre de l'attribution de compensation comme exposée ci-dessous.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision libre.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- une délibération concordante prise par le conseil municipal de chaque commune intéressée, à la majorité simple, et par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers ;
- que ces deux délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de révision libre peut être initiée à tout moment entre l'EPCI et ses communes membres, y compris en l'absence de transfert de charges. Elle relève de l'accord entre les parties.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenu d'établir un nouveau rapport, le principe étant alors bien celui des délibérations concordantes.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le dernier rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

**Considérant** la très forte progression du contingent incendie sollicitée par le SDIS auprès de GTM depuis 2022, dans un contexte budgétaire très délicat pour la communauté de communes,

**Considérant** l'importance pour le territoire de l'intervention du SDIS pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

### **Il est proposé au Conseil municipal**

- **DE DONNER** son accord au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM ;
- **DE FIXER** son montant, étant précisé que cette contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour être entérinée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM ;

- **FIXE** son montant à 1 800 €, étant précisé que cette contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour être entérinée ;
- **DONNE** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M. 15  
En exercice 15  
Présents 13  
Nbre de Procurations 2  
Qui ont pris part  
à la délibération 15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A relatifs aux règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 février et du 10 mars 2025,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1 596 105.87 €	1 586 105.87 €
Section d'investissement	1 947 860.00 €	1 947 860.00 €

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-019 REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- par courriel en date du 13 février 2025, Mme Laetitia CHAUFFOURIER demande le remboursement de l'acompte de la salle de convivialité du 02 au 04 mai 2025 suite à l'annulation de son mariage ;
- par courriel en date du 25 février 2025, M. Freddy BASLÉ demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 05 et 06 avril 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur ces demandes de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de la location de salle de convivialité à Mme Laetitia CHAUFFOURIER suite à l'annulation de son mariage.
- au vu de la demande tardive faite par M. BASLÉ pour l'annulation de la location de la salle de convivialité, le conseil municipal n'autorise pas le remboursement de l'acompte et propose à M. BASLÉ de reporter la location de la salle de convivialité sur un prochain week-end en 2025 ou 2026.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-020 VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2025.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 <sup>ème</sup> âge	300 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association les Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros
Espoir du Roc	100 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Croix rouge de Granville Baie du Mont Saint Michel	100 euros

Association pour le don du sang bénévole du Pays Granvillais	200 Euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	2 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Comité organisateur du carnaval de Granville	1 000 euros
Harmonie du Cap Lihou	400 euros
Association Hop Hop Hop !	100 euros
Association les Archers Donvillais	180 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	120 euros

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-021 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivi par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

### **Projet d'aménagement et de développement durable**

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

#### **5. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**

- 5.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
- 5.2. Valoriser la diversité des paysages
- 5.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques

#### **6. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**

- 6.1. Les équilibres territoriaux
- 6.2. Le logement
- 6.3. Encourager la sobriété foncière

#### **7. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**

- 7.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
- 7.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
- 7.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
- 7.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
- 7.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation

## 8. Pour un territoire solidaire et organisé

8.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable

8.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

### Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites		
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale

	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ui : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale Uzc : secteur à vocation commerciale Uzi : secteur à vocation industrielle Uzm : secteur à vocation mixte Uzp : port de Granville
Zone urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
	Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Concernant la commune de YQUELON les observations portent en particulier sur :

- La liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger
- La rédaction de l'OAP n°70
- Le règlement du PLUi
- Le plan de zonage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

**Vu** la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

**Vu** la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;

**Vu** la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 01 juin 2022 ;

**Vu** la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;

**Vu** les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

**Vu** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES ET REMARQUES** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- **ASSORTIT CET AVIS** des demandes et remarques suivantes :
  - Mettre à jour la liste des bâtiments composant l'ensemble patrimonial bâti à protéger conformément aux remarques formulées dans l'annexe jointe
  - Modifier l'OAP n°70 :
    - Exclure la parcelle cadastrée AK n°290 de cette OAP au vu du permis de construire déjà accordé sur cette parcelle
    - Supprimer les 4 « arbres à maintenir »
    - Création a minima de 2 accès piéton au sud de l'opération pour connecter l'opération au chemin des Bassins
  - Règlement du PLUi :
    - Classer en zone N la bande de 5 m de la parcelle cadastrée AE n°94 par ailleurs sous l'emprise réservée n°139
    - Classe en zone 1AUh2 le reste de la parcelle cadastrée AE n°94, la totalité de la parcelle cadastrée AE n°95 et la parcelle cadastrée AE n°101 pour garantir la continuité résidentielle
    - rédiger une OAP sur l'ensemble des parcelles cadastrées AE 94, 95 et 101 avec accès par le chemin de la parcelle cadastrée AE 101 et prévoir une sortie piétonne sur la liaison douce (emprise réservée n°139)
    - Classer en zone Ne la partie de la parcelle cadastrée AK 105 classée en A

- Page 33 ajouter commune d'YQUELON à la phrase « les références de débit des fuites pour les communes concernées :.....Donville et YQUELON »
  - Page 134 Sous-secteur Aeq : définir le règlement restant à rédiger
  - Clôtures, rendre lisibles et applicables les dispositions ci-dessous :
    - Clôtures en front de rue : clôture composée d'un soubassement de 0.80 m de hauteur maximum surélevée d'un grillage obligatoirement doublé d'une haie d'essences locales -> mur avec grillage et haie non logique (exemple p 43 ou 67...)
    - Clôtures en limite séparative : supprimer dans les zones U et AU les grillages à mailles adaptées au passage de la petite faune sauvage et l'écoulement des eaux pluviales
  - Confusion article 3.5 page 41 et article 3.4 page 50 sur le coefficient pleine terre et coefficient de perméabilité -> préciser les notions retenues et leur libellé pour chacun des articles.
- **PRÉCISE** que les documents, plans, esquisses, etc. permettant la traduction de ses réserves dans le projet de PLUi seront transmis au service urbanisme de la communauté de communes.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-022 DELIBERATION DE PRINCIPE : NON-PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU ROND DE CHENE**

Par une délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC du Rond de Chêne à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 12 septembre 2012. Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée de la concession d'aménagement a été fixée à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 17 septembre 2018.

Par une délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la prorogation de cette concession d'aménagement jusqu'au 17 septembre 2022.

Le traité de concession a ainsi fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 du 18 septembre 2018 : modification du programme et du bilan prévisionnel à l'effet d'amortir l'augmentation des coûts d'acquisition foncière ;
- Avenant n°2 du 18 septembre 2018 : prorogation de 4 ans du terme de la concession (10 ans) – compte-tenu notamment du temps nécessaire à la maîtrise foncière ;
- Avenant n°3 du 18 septembre 2018 : phasage de l'opération et des modalités de remise des ouvrages et de leurs garanties ;
- Avenant n°4 du 7 septembre 2022 : seconde prorogation du terme de la concession (11 ans et 6 mois – 18 mars 2024) ;
- Avenant n°5 du 29 décembre 2023 : modification du PEP et du bilan prévisionnel avec versement d'une participation à la Commune ; troisième prorogation du terme de la concession (12 ans et 6 mois – 18 mars 2025).

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L300-4 et L300-5,

VU, la délibération du 12 juillet 2012 désignant la SAS FONCIM comme aménageur de la ZAC du Rond de Chêne,

VU, le traité de concession signé entre la Commune et l'aménageur en date du 12 septembre 2012, ainsi que l'ensemble des avenants visés ci-dessus,

Considérant l'état d'avancement de l'opération d'aménagement et la capacité de la commune de la mener à bien,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas proroger davantage le terme de la concession fixé au 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après discussion,**

- Emet à l'unanimité un accord de principe pour ne pas proroger le terme de la concession d'aménagement de la ZAC du Rond de Chêne dont la réalisation a été confiée à la société FONCIM.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE**  
**d'**  
**YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation  
11/03/2025  
Date d'affichage  
20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-023 VALIDATION DES EMPLACEMENTS DU COMPOSTAGE PARTAGE**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes Granville Terre et Mer développe depuis 2022 le compostage partagé sur son territoire. Les communes peuvent s'associer à Granville Terre et Mer pour connaître les pratiques de compostage partagé et réfléchir au projet d'installer un site de compostage partagé sur la commune. Ce dernier, permettrait aux habitants ne pouvant pas composter de manière individuelle de réduire leur production d'ordures ménagères et de favoriser les liens sociaux entre habitants.

La communauté de communes fournit les composteurs et la signalétique, assure le suivi et l'entretien des sites de compostage partagé. Elle met en place le réseau des référents sur chaque site et les forme à la pratique du compostage.

Une enquête auprès des habitants d'YQUELON a été réalisée en juillet/août 2024 pour connaître leur avis sur l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune. Suite au retour des questionnaires, une analyse a été effectuée par les services de Granville Terre et Mer en collaboration avec les élus d'YQUELON. Il s'avère que certains habitants se sont intéressés au projet.

Une réunion publique s'est tenue le 12 novembre 2024 afin d'échanger sur le projet d'installer des composteurs partagés sur la commune et de recueillir les candidatures d'habitants pour être référents de ce compostage collectif.

Suite à ces échanges, des points de compostage partagé pourraient être installés sur la commune, 2 sites sont proposés :

- Place Mary LEFEVRE
- Parc aménagé de la ZAC du Rond de Chêne.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter les sites proposés pour l'installation des composteurs partagés par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir les sites suivants pour installer des composteurs partagés fournis par la communauté de communes Granville Terre et Mer :
  - Place Mary LEFEVRE
  - Parc aménagé de la ZAC du Rond de Chêne.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-024 CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN**

**Vu** les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

**Vu** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

**Vu** la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

**Considérant** le projet de convention dont certains éléments sont détaillés ci-dessous :

- La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destinée à évaluer la capacité des hydrants, étant précisé que la mesure effectuée ne garantit aucunement que le poteau soit capable de tenir le débit et la pression enregistrée le reste de l'année ; elle correspond à une configuration du réseau d'alimentation qui est celle du moment de la mesure
  - Le tarif de 65€/appareil avec révision annuelle du prix selon la formule indiquée dans la convention,
  - Le signalement à la commune, dès constatation, des appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien, contre devis spécifique sur demande de la commune
  - La possibilité de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la thématique incendie, contre devis.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Sollicite le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie
- Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations
- Approuve le modèle de convention tel qu'il a été présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-025 LETTRE D'INTENTION RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'YQUELON AU FUTUR RESEAU D'OBJETS CONNECTES (ROC) DE MANCHE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres que Manche Numérique, dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique du Territoire, a travaillé aux côtés de nombreux partenaires publics pour mener une réflexion collective sur le thème des Territoires Connectés et Durables. Cette dynamique a conduit à l'adoption du Schéma Directeur des Réseaux d'Objets Connectés (SDROC) de la Manche en octobre 2023.

Dans ce cadre et afin de dimensionner le réseau et sélectionner les localités à couvrir de manière prioritaire dès 2025, Manche Numérique sollicite activement les acteurs publics pour faire connaître cette initiative, recueillir leur soutien et identifier les cas d'usage adaptés à leur territoire.

Manche Numérique sollicite la commune par un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur réseau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur Réseau d'Objets Connectés (ROC) de Manche Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un engagement à travers une simple lettre d'intention d'utilisation du futur Réseau d'Objets Connectés (ROC) de Manche Numérique.

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 17/03/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

20/03/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**2025-026 PLAN DE MOBILITE 2<sup>EME</sup> PHASE :**

#### **RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2025 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel avec demandes de subventions,

Vu la réactualisation de l'avant-projet par le cabinet d'études l'Atelier du Marais,

Vu les échanges lors de la réunion « toutes commissions » du 24 février 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité. Cette 2<sup>ème</sup> phase concerne la rue des Fontaines et la rue du Pas.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

## PLAN DE FINANCENET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL/FV	273 207	30
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	32 341	Département FIR	120 000	13.18
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	1.65
		LEADER	60 000	6.59
Installations	17 500			
Voirie	566 224			
Eléments séparateurs	76 000	Divers		
Réseaux	55 540	<b>Sous-total (1)</b>	468 207	
Espaces verts	41 018			
Mobiliers et équipements	33 500			
Frais divers imprévus	39 489			
<b>TOTAL H.T</b>	<b>910 692</b>	<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres Commune	242 485	
		Emprunt	200 000	
		<b>Sous-total (2)</b>	442 485	48.58
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>910 692</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement issus du plan mobilité tel qu'il est présenté
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'y rapportant
- **DECIDE** d'entreprendre la 2<sup>ème</sup> phase de ces travaux d'aménagement au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour. La réalisation de ces travaux pourra être répartie en 2 tranches selon les capacités de financement mobilisables par la commune.
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'investissement rural (FIR) auprès du conseil départemental de la Manche.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds LEADER 2023-2027**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant à la 2ème phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Le/La secrétaire de séance  
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE